



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUN 2022 DELIBERATION N° 2022-036

**Objet :**  
**Fixation des tarifs pour  
les spectacles de la  
saison culturelle  
2022/2023**

Rapporteur : Mme PICAUD

Commission plénière :  
20 juin 2022

Date de convocation :  
22 juin 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	16
Votants	24

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

3 0 / 0 6 / 2 0 2 2

Publiée le :

0 5 / 0 7 / 2 0 2 2

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 28 juin 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE.

**Absents représentés** :

D. DJENAI DI donne pouvoir à H. KERIVEL ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; B. ESTREMANHO donne pouvoir à F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à C. BOUETARD ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à S. JAUBERTY ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

**Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)** : S. BIBARD ; A. ELMESBAHI ; M. JARDAT.

**Secrétaire de séance** : C. MARTIN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

**VU** l'avis favorable de la Commission plénière du 20 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** le développement de la politique culturelle,

**CONSIDÉRANT** que la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) est à destination de tous les publics,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer des droits d'entrée aux spectacles culturels,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs des spectacles culturels comme suit :

Tarif adulte	5 €
Moins de 18 ans	gratuit

**PRÉCISE** que certains spectacles bénéficieront d'un accès libre, notamment les spectacles en extérieur.

**PRÉCISE** que les tarifs sont arrondis à la dizaine de centimes supérieure.

**DIT** que les recettes seront inscrites au chapitre 70 du Budget Communal,

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 28 juin 2022

Le Maire  
  
Gilles FRAYSSE